



**VILLE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 11 octobre 2023**

Délibération n° 24

L'an deux mille vingt trois, le onze octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 05 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
19/10/2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

Ont donné procuration :

Madame Catherine CHALAYE à Madame Michelle MICHEL, Madame Brigitte BENAT à Monsieur François CHATAING, Madame Corinne GONCALVES à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Quentin PETIT à Madame Ginette VINCENT, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Marlène LASHERME

Secrétaire de séance : Guy CHOUVET

La séance a été levée à : 22 H 40

Rédacteur : Frederic AURAND Commande Publique

Objet :	Avenant n°1 portant modification de l'accord cadre relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations de voirie approuvé par délibération n°24 du 21 décembre 2021
----------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°34 du 20 décembre 2018 relative à l'approbation de la convention autorisant le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la ville du Puy,

Délibération n°24 du mercredi 11 octobre 2023

la Communauté d'agglomération du Puy, le Centre Communal d'Action Social pour la mutualisation des moyens techniques/prestations de service et la passation des marchés d'entretien de la voirie et des bâtiments,

Vu la convention de groupement de commandes pour la passation de marchés ou commandes nécessaires à la mutualisation des moyens techniques/prestations de services et la passation des marchés d'entretien de la voirie et des bâtiments signée le 20 décembre 2018,

Vu la délibération n°4 du 16 juin 2020 modifiée portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°24 du 21 décembre 2021 donnant autorisation au Maire pour signer les marchés relatifs à l'accord cadre travaux d'entretien et de grosses réparations de voirie,

L'accord cadre ci-dessus dénommé « travaux d'entretien et de grosses réparations de voirie» est composé de la manière suivante :

- Lot n°1 : « travaux d'entretien et de réparation de voirie », accord cadre mono-attributaire à bons de commande inférieurs à 60 000 € HT,
- Lot n°2 : « travaux d'aménagement de voirie », accord cadre multi attributaires avec marchés subséquents supérieurs à 60 000 € HT.

La durée des accords cadre est de deux ans.

Les montants initiaux définis sont pour le lot n°2 :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay marché n° 2021051_02		
Période	Minimum HT	Maximum HT
Total 2 ans (notification du marché : 18/01/2022)	400 000,00 €	1 600 000,00 €
Ville du Puy-en-Velay marché n°2021010_02		
Période	Minimum HT	Maximum HT
Total 2 ans (notification du marché : 18/01/2022)	400 000,00 €	1 600 000,00 €
Total marché	800 000,00 €	3 200 000,00 €

Suite à des travaux supplémentaires prévus sur la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, il s'avère nécessaire de transférer 800 000,00 € HT de la Ville du Puy-en-Velay vers la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay sur le montant maximum du lot n°2, par un avenant n°1 pour mener à bien les projets lancés. Il s'agit bien ici d'une modification d'écriture entre les contrats et non d'un transfert de fonds entre les structures. Il n'y a aucune modification substantielle du marché et son montant initial reste identique.

La nouvelle répartition est la suivante pour le lot n°2 :

Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay marché n° 2021051_02		
Période	Minimum HT	Maximum HT
Total 2 ans	400 000,00 €	2 400 000,00 €
Ville du Puy-en-Velay marché n°2021010_02		
Période	Minimum HT	Maximum HT
Total 2 ans	400 000,00 €	800 000,00 €
Total marché	800 000,00 €	3 200 000,00 €

Il convient à cet effet de modifier les pièces du marché entre chaque membre du groupement concerné et les attributaires de ce lot par la signature d'un avenant numéro 1 annexé à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 02/10/2023

Le Conseil Municipal :

-APPROUVE l'avenant n°1 portant modification des montants maximum de l'accord cadre pour le lot n°2 ci-annexé selon la nouvelle répartition suivante :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay marché n° 2021051_02		
Période	Minimum HT	Maximum HT
Total 2 ans	400 000,00 €	2 400 000,00 €
Ville du Puy-en-Velay marché n°2021010_02		
Période	Minimum HT	Maximum HT
Total 2 ans	400 000,00 €	800 000,00 €
Total marché	800 000,00 €	3 200 000,00 €

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à l'accord cadre « travaux d'entretien et de grosses réparations de voirie-Lot n°2 fixant la nouvelle répartition financière avec les attributaires de ce lot,

- DIT que l'avenant n°1 sera notifié conformément à la convention de groupement de commandes (art 5.4 : exécution des marchés).

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 11 octobre 2023,
Le Secrétaire de séance,
CHOUVET Guy,
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 11
octobre 2023